

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 25 FÉVRIER 2020, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis(arrivée à 18 h 35);
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 janvier 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-02A (Administration générale), Partie 1, au 21 février 2020 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-02 Administration générale), Partie 1, au 21 février 2020 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, au 21 février 2020 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 février 2020 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 février 2020 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 février 2020 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 février 2020 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-02 (Service juridique), Partie 11, au 21 février 2020 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 253-19 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 258-20 – Municipalité de La Présentation;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 349-7 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-107 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 20-111 – PPCMOI (lot 1 969 115) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 435-7-2019 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Analyse d'opportunité – Règlement numéro 593 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 ~~Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Services professionnels en architecture – Mandat – Adjudication;~~
 - 6-2 ~~Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Services professionnels en ingénierie – Mandat – Adjudication (Dépôt – séance tenante);~~
 - 6-3 Gala hommage aux agricultrices de la Montérégie-Est – 18 avril 2020 – Participation – Approbation;
 - 6-4 Comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) – Modification – Recommandation;
 - 6-5 Demande de subvention – Habitation Kit-Confort inc. – MADE – Refus;
 - 6-6 Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Congrès – Directeur à l'aménagement – Inscription – Autorisation;
 - 6-7 Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec (AGRCQ) – Colloque – Chargé de projet aux cours d'eau – Inscription;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 32.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 20-02-19

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant, cependant, les deux points suivants :

- 6-1 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Services professionnels en architecture – Mandat – Adjudication;

- 6-2 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Services professionnels en ingénierie – Mandat – Adjudication (Dépôt séance tenante);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 20-02-20

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 janvier 2020 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-02A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 FÉVRIER 2020 – APPROBATION**

CA 20-02-21

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-02A (Administration générale), Partie 1, au 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 21 février 2020 déposé sous le numéro 01-02A, lequel totalise des dépenses au montant de 342,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-02 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 FÉVRIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, daté au 21 février 2020, au montant de 339 491,62 \$, tel que soumis

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-02 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 21 FÉVRIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 21 février 2020, au montant de 153 439,84 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-02 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 21 FÉVRIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 21 février 2020, au montant de 5 728,11 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-02 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 21 FÉVRIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 21 février 2020, au montant de 144 491,39 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-02 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 21 FÉVRIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 21 février 2020, au montant de 6 976,25 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-02 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 21 FÉVRIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 21 février 2020, au montant de 1 778,60 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-02 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 21 FÉVRIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-02 (Service juridique), Partie 11, daté au 21 février 2020, au montant de 10,04 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 253-19 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 20-02-22

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 février 2020, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 33-02-20, a adopté le *Règlement numéro 253-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 concernant l'autorisation de la culture de cannabis à des fins récréatives et médicinales*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 253-19 adopté par la municipalité de La Présentation, lors de sa séance tenue le 4 février 2020, par le biais de sa résolution numéro 33-02-20 et intitulé *Règlement numéro 253-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 concernant l'autorisation de la culture de cannabis à des fins récréatives et médicinales* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20 – MUNICIPALITÉ DE
LA PRÉSENTATION**

CA 20-02-23

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 février 2020, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 35-02-20, a adopté le *Règlement numéro 258-20 modifiant le Règlement numéro 10-140 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'objectif et de critère pour le noyau villageois et certaines zones contiguës*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 258-20 adopté par la municipalité de La Présentation, lors de sa séance tenue le 4 février 2020, par le biais de sa résolution numéro 35-02-20 et intitulé *Règlement numéro 258-20 modifiant le Règlement numéro 10-140 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'objectif et de critère pour le noyau villageois et certaines zones contiguës* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 349-7 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-02-24

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 février 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-117 a adopté le *Règlement numéro 349-7 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait aux usages assujettis à certaines balises dans l'aire d'affectation Commerciale régionale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 349-7 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 17 février 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-117 et intitulé *Règlement numéro 349-7 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait aux usages assujettis à certaines balises dans l'aire d'affectation Commerciale régionale* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-107 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-02-25

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 février 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-118, a adopté le *Règlement numéro 350-107 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4054-C-03, 8056-M-09 et 9008-H-12;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-107 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 17 février 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-118 et intitulé *Règlement numéro 350-107 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4054-C-03, 8056-M-09 et 9008-H-12* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-111 – PPCMOI (LOT 1 969 115) –
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-02-26

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 février 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-111 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 2475-2497 Casavant Ouest;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-111 portant sur le lot 1 969 115, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 2475-2497 Casavant Ouest* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 435-7-2019 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CA 20-02-27

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2020-02-046, a adopté le *Règlement numéro 435-7-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006 concernant la modification des dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'usage unifamiliale isolée et l'annulation des dispositions spécifiques à la zone 101;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 janvier 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 435-7-2019 adopté par la municipalité de Saint-Jude, lors de sa séance tenue le 3 février 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-02-046 et intitulé *Règlement numéro 435-7-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006 concernant la modification des dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'usage unifamiliale isolée et l'annulation des dispositions spécifiques à la zone 101* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ANALYSE D'OPPORTUNITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 593 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-02-28

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance extraordinaire du 27 janvier 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-52, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 593 autorisant des travaux d'aqueduc dans le Grand rang Saint-François et construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François et un emprunt de 5 500 000 \$;*

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 593 intitulé *Règlement numéro 593 autorisant des travaux d'aqueduc dans le Grand rang Saint-François et construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François et un emprunt de 5 500 000 \$* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SIÈGE SOCIAL – PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE L'AILE ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – MANDAT – ADJUDICATION**

Ce point est reporté à la séance du conseil de 11 mars 2020.

Point 6-2 **SIÈGE SOCIAL – PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE L'AILE ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MANDAT – ADJUDICATION**

Ce point est reporté à la séance du conseil de 11 mars 2020.

Point 6-3 **GALA HOMMAGE AUX AGRICULTRICES DE LA MONTÉRÉGIE-EST – 18 AVRIL 2020 – PARTICIPATION – APPROBATION**

CA 20-02-29

CONSIDÉRANT la tenue le 18 avril 2020 du Gala hommage aux agricultrices de la Montérégie-Est organisé par le conseil d'administration des Agricultrices de la Montérégie-Est, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le gala vise à souligner l'apport de productrices agricoles impliquées dans leur milieu et à proclamer l'agriculture de l'année;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 6 février 2020 de la part de l'organisme sans but lucratif *Agricultrices de la Montérégie-Est*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

QUE la MRC des Maskoutains achète un maximum de huit billets au coût de 80 \$ chacun, taxes incluses, pour assister au 33^e Gala hommage aux agricultrices de la Montérégie-Est qui aura lieu le 18 avril 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS MICROCRÉDIT (FM), DE LA MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) ET DE LA MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – MODIFICATION – RECOMMANDATION**

CA 20-02-30

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-06-149 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, créant le comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), et ce, selon les politiques respectives en vigueur, dont la composition est un représentant d'un organisme de développement du secteur commercial, d'une institution financière, d'institution d'enseignement offrant des services-conseils aux entreprises, de deux dirigeants d'entreprise et un élu de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11.1 de la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, chaque comité ou commission doit nommer un président et un vice-président parmi les membres ayant un statut d'élu municipal;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier la résolution numéro 16-06-149 afin d'y ajouter un élu municipal supplémentaire pour permettre audit comité la possibilité de procéder à la nomination d'un président et vice-président;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 18 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MODIFIER la résolution numéro 16-06-149 afin d'y ajouter un élu municipal au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER _____ à titre de membre élu municipal au comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) pour un mandat débutant à compter de sa nomination et se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DEMANDE DE SUBVENTION – HABITATION KIT-CONFORT INC. –
MADE – REFUS**

CA 20-02-31

CONSIDÉRANT la demande de subvention d'Habitation Kit-Confort inc. (NEQ : 1174113143) via la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention ne cadre pas spécifiquement dans les paramètres de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 14 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du *comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)* formulée lors de la réunion du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE REFUSER la demande de subvention faite par Habitation Kit-Confort inc. (NEQ : 1174113143) via la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) – CONGRÈS – DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 20-02-32

CONSIDÉRANT que l'*Association des aménagistes régionaux du Québec* (AARQ) tiendra son congrès les 22, 23 et 24 avril 2020, à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 18 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, au congrès de l'*Association des aménagistes régionaux du Québec* qui se tiendra les 22, 23 et 24 avril 2020, à Québec, au coût d'inscription de 467 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – COLLOQUE – CHARGÉ DE PROJET AUX COURS D'EAU – INSCRIPTION**

CA 20-02-33

CONSIDÉRANT que l'*Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec* (AGRCQ) tiendra son 12^e colloque annuel, les 1, 2 et 3 avril 2020, à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 20 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau, au 12^e colloque annuel 2020 de l'*Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec* (AGRCQ) qui se tiendra les 1, 2 et 3 avril 2020, à Trois-Rivières, au coût d'inscription de 517,39 \$, taxes incluses, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 20-02-34

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière